

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par

M. Bazin, M. Abad, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Cattin, M. Cinieri,
M. Cordier, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Duby-Muller, M. Grelier, M. Leclerc,
Mme Louwagie, M. Masson, M. Perrut, M. Pradié, M. Schellenberger, M. Straumann,
Mme Valentin, M. Vialay, Mme Anthoine, M. Rémi Delatte, M. Lurton, M. Reynès et M. Jean-
Claude Bouchet

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La rémunération du travail de l'exploitant est prise en compte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir un revenu aux producteurs, il convient de fixer une marge minimum à respecter, au-delà du coût de production.